

APCDIU
Scan le 3/15/05



PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR MME PARET/RB
TELEPHONE 02.38.81.41.30
COURRIEL annick.paret@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE AP FM LOGISTIC

*l'urgence en matière
de défense incendie
révisée suite
bonne référence*

copie

Division EISS		
Noms	Dest.	Copie
JPR		
PB		<input checked="" type="checkbox"/>
D le M		
SC		
MD		
A de M		
DM		
GOT		
CM		
CR		
CP		
JFM	<input checked="" type="checkbox"/>	

A R R E T E

modifiant l'arrêté préfectoral
du 5 janvier 2004 autorisant
la Société FM LOGISTIC
à poursuivre et étendre ses activités
d'entreposage à ST CYR EN VAL
Zone d'Activité de la Saussaye,
rue des Genêts

ORLEANS, LE 28 AVR. 2005

Secrétariat
Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Environnement, et notamment le Titre I^{er} du Livre II, et le Titre I^{er} du Livre V,
 - VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
 - VU le décret du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
 - VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
 - VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983,
 - VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2004 autorisant la Société FM LOGISTIC à poursuivre et étendre ses activités d'entreposage à ST CYR EN VAL, Zone d'Activité de la Saussaye, rue des Genêts,
 - VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, en date du 7 avril 2005 constatant que le débit de 450 m³/h du groupe motopompe alimentant les poteaux d'incendie, indiqué dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, ne correspond pas à celui prévu au dossier de demande d'autorisation (420 m³/h)
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier dans ce sens, l'arrêté préfectoral susvisé,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE**ARTICLE 1er :**

L'article 3.5 : "**Mesures de Prévention et de Protection**" de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2004 susvisé est modifié au paragraphe 3.5.2.2.3.2, alinéa 5 ainsi qu'il suit :

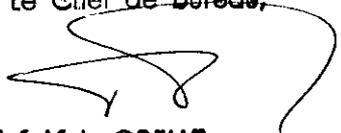
"Pour la défense extérieure contre l'incendie, celle-ci devra être constituée d'une réserve de 1 500 m³ alimentant 15 poteaux incendie privés par une pompe autonome d'un débit de 420 m³/h. Le complément de défense incendie est formé par le réseau public d'adduction d'eau délivrant un débit de 180 m³/h".

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Maire de ST CYR EN VAL et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le **28** AVR. 2005

Pour copie conforme
Le Chef de Bureau,


Frédéric ORELLE

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Michel BERGUE



DIFFUSION :

- Original : dossier
- Intéressé : Société LOGISTIC
- M. le Maire de ST CYR EN VAL
- M. l'Inspecteur des Installations Classées
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Subdivision du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr
45590 SAINT CYR EN VAL
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
6 rue Charles de Coulomb - 45077 ORLEANS CEDEX 2
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Loiret - SAURA
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- Commissaire-enquêteur : M. Jean BERNARD , 929 avenue du Loiret- 45160 OLIVET

